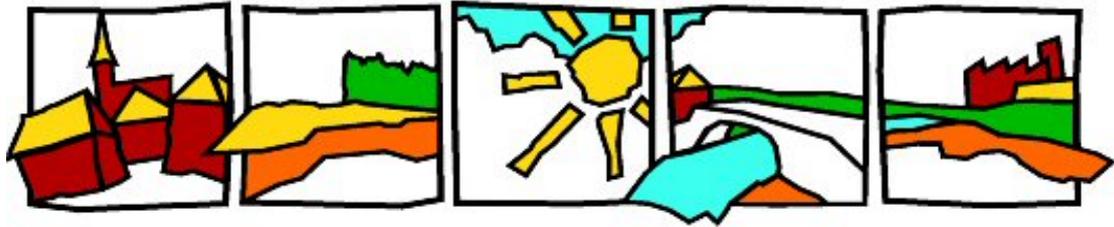


# VILLARS-SUR-GLÂNE



**ORDONNANCE D'APPLICATION  
DU REGLEMENT COMMUNAL  
RELATIF  
A L'AIDE AU LOGEMENT**

**ORDONNANCE D'APPLICATION  
DU REGLEMENT COMMUNAL  
RELATIF A L'AIDE DIRECTE AU LOGEMENT**

**Le Conseil communal de Villars-sur-Glâne**

**V u**

les articles 6 et 10 du règlement  
relatif à l'aide au logement du 26 février 2021

**O r d o n n e**

- Art. 1 Limite de revenu imposable (Art. 6, al. 1 du règlement)
- A. Ne peuvent bénéficier de l'octroi d'une allocation entière que les familles dont le revenu imposable, tel qu'il ressort du dernier avis de taxation et auquel sont ajoutées les déductions mentionnées à la lettre C, est inférieur ou égal à CHF 45'000.-.
- B. Pour un couple rentiers AVS-AI, la limite est de CHF 35'000.-, pour une personne seule bénéficiant d'une rente AVS/AI, la limite est de CHF 30'000.- auxquelles sont ajoutées les déductions mentionnées à la lettre C.
- C. Sont pris en compte et ajoutées au revenu imposable :
- les autres primes et cotisations (code 4.120)
  - les formes reconnues de prévoyance individuelle liée (code 4.130)
  - le rachat d'années d'assurance (code 4.140)
  - les intérêts passifs privés pour la part de la dette qui excède CHF 30'000.- (code 4.210)
- Art. 2 Limite de fortune (Art. 6, al. 1 du règlement)
- Ne peuvent bénéficier de l'octroi d'une allocation, les bénéficiaires dont la fortune totale après déduction des dettes (leasing véhicule exclu), dont l'existence est prouvée, ne dépasse pas CHF 70'000.-.
- Art. 3 Barème (Art. 10 du règlement)
- A. L'allocation de logement équivaut aux 10 % du loyer effectivement à payer, net de charges.

B. Les loyers supplémentaires perçus pour l'utilisation d'un garage ou d'une place de parc ne sont pas pris en considération.

C. Les limites maximales de loyers admises pour le calcul de l'allocation sont les suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Appartement de 2 pièces et 2 ½ pièces | CHF 1'100.- |
| - Appartement de 3 pièces et 3 ½ pièces | CHF 1'400.- |
| - Appartement de 4 pièces et 4 ½ pièces | CHF 1'600.- |
| - Appartement de 5 pièces et 5 ½ pièces | CHF 1'900.- |
| - Appartement de 6 pièces et plus       | CHF 2'200.- |

**Approuvé en séance du Conseil communal du 18 janvier 2021**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Secrétaire**

  
Emmanuel ROULIN



**La Syndique**

  
Erika SCHNYDER